



Conditions Générales d'utilisation

Sank business est une plateforme de transaction mobile visant à offrir un service optimal, fiable et sécurisé aux utilisateurs du portefeuille électronique Sank. La société Sank propose de nombreux avantages à ses utilisateurs tels que la gratuité des transferts, et un pourcentage de retrait d'un pourcent (1%) défiant toute concurrence. Toute inscription confère d'emblée le droit à un compte Sank sauf si la société Sank émet des doutes sur l'identité et la moralité de l'utilisateur.

Article 1 : Objet

Ce présent contrat a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation de l'application et des services Sank avec ses utilisateurs. Ces conditions légalement formées, une fois acceptées et dûment signées, tiennent lieu de lois.

Seuls les détenteurs de numéros nationaux sont habilités à créer leur compte Sank.

Article 2 : Définitions des termes

Sank Business/ Sank/ la société Sank : société à responsabilité limitée de distribution de monnaie électronique émise par une Banque de la place agréée par la BCEAO.

Distributeur : désigne la Société Sank mandatée par une banque de la place pour distribuer la monnaie électronique que la Banque émet conformément au contrat conclu entre les deux parties.

Utilisateur/ Abonné : désigne toute personne éligible à utiliser comme moyen de transaction mobile, le portefeuille mobile Sank.

Monnaie électronique : elle désigne une valeur monétaire représentant une créance de l'émetteur stockée sous forme électronique contre la remise de fonds de valeur égale, qui peut être utilisé comme moyen de paiement.

Agent : désigne toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat agent avec Sank Business, l'agent est chargé de faciliter la circulation de la monnaie électronique provenant d'un sous distributeur mandaté par Sank business contre versement de monnaie fiduciaire.

Dealer/Sous-distributeur : Toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat de sous distribution avec Sank business. Le dealer/sous distributeur doit être muni d'un esprit poussé d'éthique de déontologie et de bonne foi dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées par Sank business.

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Carte Sank : Carte individuelle, synchronisée au compte Sank de l'utilisateur et munie d'un code QR, qui permet au détenteur d'effectuer toutes ses transactions Sank sans téléphone ou connexion internet. Elle est disponible sous commande au prix de mille francs (1000 francs CFA).

L'application Sank : Désigne un logiciel mis en place par Sank business, pour effectuer les transactions mobiles money des utilisateurs Sank.

Article 4 : Les obligations des utilisateurs/ abonnés

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter les conditions générales définies dans ce contrat.
- Autoriser les éventuelles mises à jour pour un meilleur fonctionnement de l'application.
- Informer le service client ou se rendre à une de nos agences en cas de perte, de vol du téléphone ou de la carte Sank, l'utilisateur devra être muni de sa pièce d'identité pour des raisons d'identification. La mise hors service du compte sera faite à compter du jour de la déclaration de perte/ vol. Toutes transactions effectuées avant ladite déclaration sont réputées faites par l'utilisateur et exonère la responsabilité de Sank Business en paiement de dommages et intérêts à l'utilisateur.
- Garder soigneusement son mot de passe et ne le divulguer à aucun tiers, même à un membre du service client Sank.

- Garantir que son compte n'est pas utilisé à des fins illicites visant à troubler l'ordre public, à des activités illégales telles que le blanchiment de capitaux ou en financement à des activités terroristes.

Article 5 : Les Obligations de Sank

Sank Business envers ses utilisateurs s'engage conformément à l'instruction n°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats Membres de l'union monétaire Ouest Africaine (UMOA) :

- Assurer l'authenticité et la sécurité des transactions.
- Préserver l'intégrité et la confidentialité des informations, données des utilisateurs.
- Maintenir une bonne disponibilité de la plateforme Sank.
- Bloquer tout compte ayant un caractère qui s'assimile au financement d'activités illégales.

Article 6 : Les responsabilités de Sank Business

Sank se réserve le Droit de :

- De changer, modifier, supprimer ou ajouter des termes du contrat sans consulter l'avis en amont de l'utilisateur.
- De retarder, suspendre, annuler une opération de transaction dans le cas où le montant de la transaction dépasse les limites de transferts établis par Sank ou dans le cas où les données liées à l'identification de l'utilisateur sont incorrectes, incomplètes.

Sank peut décider de suspendre, restreindre, bloquer, un compte sans qu'aucune démarche ou responsabilité ne puisse être engagée à son encontre dans la mesure où :

- Le dispositif de lutte contre le blanchiment de fonds et le financement de terrorisme mis en place par Sank, constate des activités suspectes émanant du compte de l'utilisateur.
- Si le compte de l'utilisateur est resté inactif pendant une durée d'un (01) an.
- Lorsque l'utilisateur agit ou tente de manière frauduleuse ou illégale à effectuer une opération de transaction pouvant affecter ou endommager la plateforme Sank.
- L'utilisateur demande une fermeture de son compte à travers le service client Sank ou une des agences agréées Sank.

- Les obligations stipulées dans le contrat ne sont pas respectées par l'une des parties.

Article 7 : Cas de force majeure

Sank Business ne peut être tenu pour responsable en raison :

- Des perturbations qui découlent de la qualité du réseau, de la connexion internet, du dysfonctionnement de la plateforme, des grèves, intempéries ou toutes autres circonstances irrésistibles et imprévisibles jugées cas de force majeure pouvant entraîner une inexécution des obligations de Sank, une exécution partielle ou un retard d'exécution.
- Des agissements des sous distributeurs et des agents distributeurs dans le cadre de la fourniture de leur service.

La société Sank ne peut être assignée en réparation aux préjudices causés des faits cités ci-dessus ou au paiement d'une quelconque indemnisation ou dommages et intérêts en faveur de l'utilisateur.

Article 8 : Transactions

Les grilles tarifaires Sank sont disponibles chez tous les sous distributeurs, dans les agences agréées Sank, et avec tous les agents Sank. Les transferts et dépôts d'argent se font gratuitement entre les portefeuilles mobiles Sank. Cependant, les opérations de retrait des utilisateurs se font au taux de un pourcent (1%) et sont directement prélevées du compte après chaque retrait de l'utilisateur. Le pourcentage de retrait peut être modifié à tout moment par Sank.

Tout utilisateur dispose d'une pleine jouissance de la somme créditée sur son compte (sauf cas des restrictions prévues voir. Art 6).

Article 9 : Confidentialité

Les données des utilisateurs du portefeuille mobile Sank sont gardées secrètes par Sank, mais toutefois peuvent être transmises à toute autorité judiciaire compétente lorsque celle-ci en évoquera le besoin.

Article 10 : Compétence des tribunaux

Ce contrat étant régi par le droit Burkinabè, en cas de litige dû à une mauvaise interprétation ou mauvaise exécution du contrat, l'affaire sera d'abord réglée à l'amiable entre les parties, mais si l'incompréhension persiste, le conflit sera porté devant les juridictions compétentes du Burkina.

Article 11 : Accord Termes et Conditions.

En souscrivant au service Sank, vous reconnaissez que vous avez lu, compris, accepté les termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation.